

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUEUR LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de BLOIS
Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

21 DEC. 2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux , le 12 décembre à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIU, Christian ROUBALAY, Christine VEUILLE, Jérôme SEJOURNE, Sylvaine GENDRAULT

Absent excusé, Monsieur Philippe POITOU ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard GOUDEAU

Délibération n°3

Objet : *Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 16/35^e et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 32/35^{ème}*

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la durée hebdomadaire de services de l'adjoint administratif est insuffisante et qu'il conviendrait de l'augmenter pour la passer de 16 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires.

Afin de répondre aux obligations légales, Monsieur le Président informe le Conseil que le Comité technique du Centre de Gestion du Loir et Cher a été saisi courant fin octobre 2022 afin de valider cette demande de modification de temps hebdomadaire. Cette demande a été validée par le Centre de Gestion en date du 21 novembre 2022.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 16/35^e et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 32/35^{ème}

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'adopter les modifications. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 13 décembre 2022

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

